

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

①1 N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

2 642 870

②1 N° d'enregistrement national :

89 01623

⑤1 Int Cl⁹ : G 06 K 19/06.

①2

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ADDITION
À UN BREVET D'INVENTION**

A2

②2 Date de dépôt : 8 février 1989.

③0 Priorité :

④3 Date de la mise à disposition du public de la
demande : BOPi « Brevets » n° 32 du 10 août 1990.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux appa-
rentés : 1^{re} addition au brevet 88 16662 pris le 16
décembre 1988.

⑦1 Demandeur(s) : DAIBILIAN Stephan. — FR.

⑦2 Inventeur(s) : Stephan Daibilian.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) :

⑤4 Dispositif enregistreur et indicateur de messages.

⑤7 Le présent certificat d'addition au brevet principal
concerne un dispositif enregistreur et indicateur de lieux,
de messages et de rendez-vous destiné à équiper plus particuliè-
rement mais non exclusivement les pistes et les stations de
sports d'hiver, caractérisé par l'emploi de cartes magnétiques
dont les codes d'accès permettent l'enregistrement ou la lec-
ture de consignes de lieux et d'heures utiles à la recherche de
personnes.

. Il existe 2 types de cartes :

— carte TX pour la lecture et l'enregistrement des
messages;

— cartes RX (RX1-RX2-RX3) pour la lecture uniquement
des messages.

. Les fonctions significatives exprimées par le dispositif
concernent :

— des propositions de lieux;

— des propositions d'heure;

— un destinataire (RX1-RX2-RX3).

Application selon l'invention, aux pistes et stations de sports
d'hiver, villes touristiques ou olympiques, lieux publics, stations
de métro, gares.

FR 2 642 870 - A2

D

Le présent certificat d'addition se réfère au brevet principal n° 8816662 qui concerne un dispositif électronique enregistreur et indicateur de lieux, de messages et de rendez-vous destiné à faciliter la recherche et la rencontre
5 de personnes d'un même groupe situés dans des lieux où les moyens de télécommunications sont inexistants ou inopérants ; c'est notamment le cas des domaines skiabiles des stations de sports d'hiver.

10 . Certaines situations géographiques, par exemple la montagne, requièrent une autonomie des appareils au plan de leur alimentation en énergie électrique.

Deux cas sont envisageables :

15 1 - L'appareil, installé près du réseau de distribution électrique (alternatif 50 - 60 Hz) est alimenté par un transformateur (transfo - redresseur - régulateur).

20 2 - L'appareil est situé en pleine nature et nécessite une source d'alimentation entièrement autonome. Dans ce cas, et selon une caractéristique de l'invention, un panneau solaire situé au dos de l'appareil assurera la fourniture en énergie utile au maintien et à la recharge de la batterie d'accumulateurs.

25 Les cellules photovoltaïques constituant le panneau solaire seront de préférence du type polycristallin, d'une capacité de 10 à 20 wattheures (Wh) par 24 heures écoulées.

30 . Selon une caractéristique de l'invention, la face avant du lecteur-enregistreur est pourvue d'un écran ou afficheur LCD alphanumérique regroupant toutes les consignes d'heures et de lieux utiles aux usagers du dit dispositif décrit notamment dans le brevet principal.

. Selon une autre caractéristique de l'invention, un annuaire électronique, composée de listes successives (par ex sur 5 lignes de 40 caractères), relatives de lieux, d'indications touristiques, de commerces ou de services, s'afficheront au moyen d'un écran LCD (affichage alphanu-
5 mérique).

Toutes ces informations pourront s'illustrer par des graphismes ou dessins originaux par le moyen de la technique L.C.D.

10 . Selon une autre caractéristique de l'invention un micro processeur 8 ou 16 bytes permet la gestion des données stockées dans les mémoires et l'interface commandant l'affichage alphanumérique.

. Selon une forme de réalisation préférée, l'appareil lecteur-enregistreur est caractérisé par l'emploi de cartes
15 magnétiques dont les codes d'accès permettent l'enregistrement ou la lecture de consignes de lieux et d'heures utiles à la recherche de personnes.

Les codes d'accès des cartes magnétiques sont lus par un
20 lecteur manuel ou motorisé fixé sur l'appareil. La piste ISO 2, d'une densité de 75 Bpi (Bytes par inch) sera assignée à l'enregistrement et à la lecture des codes d'accès-machine.

R E V E N D I C A T I O N S

- 1 - Dispositif selon la revendication 1 du brevet principal N° 8816662, caractérisé par l'emploi d'un panneau solaire constitué de cellules photovoltaïques génératrices d'énergie électrique capable d'assurer le bon
5 fonctionnement et l'autonomie complète du dit dispositif.
- 2 - Dispositif selon la revendication 1 du brevet principal, caractérisé par l'emploi d'un écran ou afficheur alphanumérique LCD ou LED pour la visualisation sous
10 forme alphanumérique ou graphique, de lieux, de commerces, de services, de remontées mécaniques, d'heures.
- 3 - Dispositif selon la revendication 1 du brevet principal, caractérisé par l'emploi d'un microprocesseur.
- 15 4 - Dispositif selon les revendications 1 et 5 du brevet principal, caractérisé par l'emploi de cartes magnétiques.
- 5 - Dispositif selon les revendications 1 et 5 du brevet principal et 4 du présent brevet, caractérisé par
20 l'emploi d'un lecteur magnétique manuel ou motorisé.